

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Décision de mise à disposition sur le marché

N° AMM : FR-2016-0004

DATE DE DECISION : **16 FEV. 2016**

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de produits biocides

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V,

Vu la décision européenne EU-0012380-0000 pour ce produit,

Vu l'avis de la Commission des Produits Chimiques et Biocides,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

La mise sur le marché du produit biocide est autorisée pour les usages et dans les conditions figurant à la présente décision.

**Article 2**

Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché déclare à l'autorité administrative, en application de l'article L.522-2 du code de l'environnement, les informations concernant les substances actives ou le produit biocide, dont il a connaissance ou peut raisonnablement avoir connaissance, et qui peuvent avoir des conséquences sur le maintien de l'autorisation.

**Article 3**

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

**Article 4**

La présente décision est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception

**Article 5**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Pour la Ministre et par délégation,  
l'adjointe au chef de service  
des risques sanitaires liés à l'environnement,  
des déchets et des pollutions diffuses  
  
Catherine MIR

## Résumé des Caractéristiques du Produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Nom commercial<sup>1</sup></b>	<b>Pays (le cas échéant)</b>
PIEGES A MITES ALIMENTAIRES	France

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b>	Fr. Kaiser GmbH
	<b>Adresse</b>	Bahnhofstrasse 35 71 332 Waiblingen Germany
<b>Numéro de demande</b>	BC-QD018983-36	
<b>Type de demande</b>	Autorisation de mise sur le marché simplifiée	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2016-0004	
<b>Date d'autorisation</b>	Se reporter à la date figurant en tête de décision	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	30/06/2025	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	Aeraxon Insect Control GmbH
<b>Adresse du fabricant</b>	Bahnhofstrasse 35 71 332 Waiblingen Germany
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Bahnhofstrasse 35 71 332 Waiblingen Germany

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Acétate de (Z,E)-tétradéca-9,12-dienyle (CAS : 30507-70-1)
<b>Nom du fabricant</b>	Bedoukian Research Inc
<b>Adresse du fabricant</b>	21 Finance Drive CT 06810 Danbury United State
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	21 Finance Drive CT 06810 Danbury United State

## 2. Composition du produit et type de formulation

<sup>1</sup> Si plusieurs noms s'appliquent au même produit, tous les noms peuvent être indiqués dans ce champ, à la condition que tous les autres éléments du RCP soient identiques. Dans le cas contraire, un RCP additionnel doit être fourni par nom.

## 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Acétate de (Z,E)-tétradéca-9,12-dienyle		Substance active	30507-70-1	250-753-6	100

## 32.2. Type de formulation

Piège en carton avec bande adhésive, prêt à l'emploi
--

## 3. Usage(s) autorisé(s)

## Utilisation n°1\_ Utilisation par les professionnels

Type de produit	Répulsif et appât (TP 19)
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Sans objet
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mites alimentaires : <i>Plodia interpunctella</i> Adultes
Domaine(s) d'utilisation	Le produit est destiné à être utilisé dans des chambres ou placards où sont conservés des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale.
Méthode(s) d'application	Le piège contenant la substance active est fixé dans une chambre ou à l'intérieur d'un placard.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	1 piège (soit 2 mg de Z,E-TDA) convient au traitement d'un placard ou d'une petite chambre 2 pièges (soit 4 mg de Z,E-TDA) convient au traitement d'une grande chambre  Les pièges doivent être inspectées au moins une fois par semaine et être remplacés après 6 semaines ou si ces derniers sont recouverts de mites.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Produit destiné à une utilisation par les professionnels.
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Les pièges sont conditionnés par 2 dans des boites en papier ou carton.

## Utilisation n°2\_ Utilisation par les non-professionnels

Type de produit	Répulsif et appât (TP 19)
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Sans objet
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mites alimentaires : <i>Plodia interpunctella</i> Adultes
Domaine(s) d'utilisation	Le produit est destiné à être utilisé dans des salles ou à l'intérieur des placards, dans des espaces où sont conservés des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale.
Méthode(s) d'application	Le piège contenant la substance active est fixé dans une salle ou à l'intérieur d'un placard.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	1 piège par placard ou petite salle 2 pièges pour une grande salle  Le taux maximum d'application est déterminé par la quantité de substance active présente dans chaque piège (2mg). Les pièges doivent être inspectés au moins une fois par semaine et être

	remplacés après 6 semaines ou si ces derniers sont recouverts de mites
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Produit destiné à une utilisation par les non-professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Les pièges sont conditionnés par 2 dans des boîtes en papier/carton.

#### 4. Mentions de danger et conseils de prudence<sup>2</sup>

##### 4.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Le produit ne nécessite pas de classification
Mentions de danger	
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	
Mentions de danger	
Conseils de prudence	

#### 5. Conditions d'utilisation

##### 5.1. Instructions d'utilisation

Les produits destinés à l'alimentation humaine ou animal doivent être stockés dans des récipients (en verre ou plastique) hermétiquement fermés.

##### 5.2. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Après contact avec la peau : Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon et rincer abondamment. Si l'irritation de la peau continue, consulter un médecin.  
Après un contact avec les yeux : Ouvrir les yeux quelques minutes sous un filet d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

##### 5.3 Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Ne pas déverser dans les eaux usées / surface ou souterraines  
 Le produit usagé peut être placé dans les ordures ménagères.

##### 5.4. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Stocker dans un endroit frais, sec et ventilé.  
 Conserver hors de la portée des enfants.  
 Le produit se conserve 4 ans à compter de sa date de fabrication.

#### 6. Autre(s) information(s)

-

<sup>2</sup> Pour les produits à base de micro-organismes: préciser le signe de danger biologique nécessaire en conformité avec l'annexe II de la directive 2000/54/CE.